



# REGLEMENT

## Administratif & Sportif

### 2024-2025

**Préambule :** Le Championnat Volley Mixte ACVL est basé sur les notions de Respect, Plaisir, et Convivialité. La compétition doit rester amicale et désintéressée. La mixité est très fortement souhaitée mais non imposée. La participation aux rencontres/matches de volleyball organisés par l'ACVL équivaut à l'acceptation de ce Règlement. Tout manquement grave aux règles édictées ci-dessous peut provoquer l'exclusion individuelle et/ou collective des fautifs.

#### **ARTICLE 1 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

La participation aux compétitions (Championnats et Coupe) Volley Mixte organisées par l'ACVL est ouverte aux équipes de clubs/associations composées de joueur(se)s adultes **ou mineurs âgés de 17 ans et en attente d'atteindre leur majorité durant la saison sportive en cours**. Toutes les personnes devront être titulaires d'une licence sportive fédérale au choix (UFOLEP, FFVB, FFSU) de la saison en cours. Les joueur(se)s posséderont à minima, soit une licence UFOLEP de type "M2/Compétition", soit une licence FFVB de type "Compétition" avec extension ("Volley-ball" ou "Compet'lib"), soit une licence FFSU (suivant "Convention"). Uniquement les joueur(se) ayant ces types de licences sportives fédérales seront autorisé(e)s à participer aux épreuves (Championnat + Coupe). **Attention, pour les licenciés(e)s FFVB, seulement les joueur(se)s participant régulièrement aux Championnats Départementaux et/ou Régionaux sont admis. Par conséquent pas de joueur(se)s évoluant en Championnat national.**

#### **ARTICLE 2 : FORMALITES ADMINISTRATIVES**

**Pour les clubs sportifs** régulièrement affiliés à une fédération sportive qui distribue des licences permettant la pratique du volley-ball en compétition, le **Président fournira**, en même temps que la fiche d'inscription, une **Attestation d'assurance en Responsabilité Civile** du club, la **liste des adhérents avec leur numéro de licence** participants au Championnat Volley Mixte ACVL.

**Pour les équipes issues d'associations** non affiliées à une fédération sportive, le Président de l'association fournira, en même temps que la fiche d'inscription :

- **1 Attestation d'assurance en Responsabilité Civile** pour l'association dont les dispositions du contrat sont conformes aux clauses impératives des articles D.321-1 à D.321-4 du Code du Sport ;
- La liste complète des joueurs avec leur numéro de licence composant chacune des équipes participant au championnat Volley Loisir.

**TOUS les adhérents souscriront une licence sportive UFOLEP permettant la pratique du Volley-ball en compétition auprès de l'association ACVL. Ils devront fournir, en même temps que leur demande, un certificat médical de moins d'un an les autorisant à la pratique du volley-ball en compétition.**

**Tous ces documents administratifs devront être réceptionnés par le Bureau ACVL avant le début des compétitions (date butoir). Aucune équipe ne pourra participer aux épreuves de l'ACVL tant qu'elle n'aura pas rempli les obligations énoncées ci-dessus ! Les équipes effectuant leur régularisation pendant cette période de latence (après la date butoir), se verront attribuer match perdu par FORFAIT.**

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS AUX COMPETITIONS**

- Les engagements (Feuilles d'inscription aux épreuves, Attestations, Composition des équipes) visés par le Président du club/association, doivent parvenir au Secrétaire de l'ACVL au minimum 2 jours avant la date de l'AG de l'ACVL ;
- Chaque association peut engager 1 ou plusieurs équipes à condition de disposer d'un nombre de terrain suffisant ;
- Chaque équipe devra fournir une adresse de messagerie électronique. La transmission des informations pour les différentes épreuves, durant la saison, s'effectuera prioritairement par mails, et/ou par le biais d'un site internet ;
- Chaque équipe est responsable de l'équipement sportif qu'elle utilise et est censée être en conformité avec le propriétaire. L'ACVL ne pourra pas être tenue pour responsable pour tout problème intervenu dans un gymnase ;
- Toute nouvelle équipe désireuse de participer au Championnat débutera dans le groupe (ou poule) du 1<sup>er</sup> niveau ;
- **L'engagement d'une nouvelle équipe sera systématiquement soumis à l'approbation de l'ensemble des équipes réunies lors de l'A.G. de l'ACVL ;**
- Le montant des droits d'inscription par équipe aux compétitions Volley-loisir (Championnat + Coupe) est proposée chaque année par le Bureau de l'ACVL et validée lors de l'A.G. ;

### **ARTICLE 4 : ASSEMBLEE GENERALE DES CLUBS**

- La date de l'Assemblée Générale de l'ACVL est fixée chaque année par le Bureau.
- Chaque équipe dûment représentée dispose d'un mandat lors des prises de décisions.
- Pour la gestion des différentes épreuves, les responsables des équipes participantes peuvent être réunis, outre l'Assemblée Générale, plusieurs fois par an.

### **ARTICLE 5 : COMPOSITION DES EQUIPES**

- Toutes les équipes devront fournir la liste complète des joueurs qui les composent ;
- Ces listes seront portées à la connaissance de tous les responsables ;
- Tout(e) joueur(se) pour participer à un match devra figurer sur la fiche de composition de l'équipe fournie lors de l'inscription ;

- L'arrivée d'un nouveau joueur, dans une équipe en cours de saison, doit être communiquée au Bureau de l'ACVL, qui intégrera son nom dans la liste correspondante ;
- Pour ajouter un nouveau joueur sur la liste, le responsable de l'équipe devra communiquer 48h00 avant le match au Bureau de l'ACVL qui lui enverra une confirmation de validation ou motivera la raison de son refus ;
- Toute modification de dernière minute apportée à la composition d'une équipe doit être soumise à l'approbation de l'équipe adverse ;
- **Un(e) joueur(se) ne peut être inscrit(e) et évolué(e) que dans un seul et même club**, aussi bien en Championnat qu'en Coupe. S'il s'avérait qu'au cours du déroulement de la saison sportive force était de constater que cette clause n'était pas respectée, le bureau ACVL prendrait toutes mesures nécessaires et utiles ;
- **Une équipe est autorisée à jouer si elle se présente avec au minimum 4 personnes ;**
- **Une équipe pourra "être complétée" par 1 ou 2 autres joueur(se)s issu(e)s d'une autre équipe du même club MAIS de niveau équivalent ou inférieur (sauf pour le groupe ACCESSION), si et seulement si son effectif est compris entre 4 à 6 personnes : équipe de 5 alors 1 joueur(se) supplémentaire, équipe de 4 alors 2 joueur(se)s supplémentaires ;**
- **Pour exemple** : une équipe du groupe PROMOTION qui se présente à 5 joueur(se)s pourra être complétée par un(e) joueur(se) d'une équipe évoluant soit en PROMOTION soit en ACCESSION ; une équipe du groupe HONNEUR qui se présente à 4 joueur(se)s pourra être complétée par 1 à 2 joueur(se)s évoluant soit en HONNEUR, soit en PROMOTION, soit en ACCESSION ;
- **Particularités pour le groupe ACCESSION** : les équipes évoluant dans ce groupe devront être complétées en priorité par des joueur(se)s évoluant au même niveau ou bien au niveau juste supérieur PROMOTION. Si aucune équipe n'évoluait à ces niveaux, alors il serait toléré le niveau suivant HONNEUR ;
- En Coupe, si une équipe est composée d'un(e) ou plusieurs joueur(se)s évoluant au niveau supérieur, alors cette même équipe prendrait le niveau de l'équipe où joue habituellement ce(s) même(s) joueur(se)s.

## **ARTICLE 6 : CALENDRIER**

- Un calendrier est établi par le Responsable des compétitions du Bureau de l'ACVL pour les différentes épreuves (Championnat et Coupe). Il est adopté par les équipes lors de l'AG qui les concerne ;
- Ce calendrier, dès lors qu'il est envoyé aux différentes équipes, revêt un caractère définitif ;
- Les modifications proposées postérieurement doivent recevoir l'assentiment des équipes concernées, ainsi que du Bureau de l'ACVL ;
- **Cependant, on ne peut exiger de jouer un match dès lors qu'il devrait se dérouler un jour férié, à moins d'un accord bilatéral (des 2 équipes) ;**
- En cas de désaccord entre deux équipes, le Bureau, après consultation des 2 responsables, décidera d'une date qui s'imposera aux deux équipes ;

- Le report d'un match doit être convenu entre les 2 responsables d'équipe **48h au minimum avant sa tenue et uniquement à titre exceptionnel** ;
- Le report établi, prévenir immédiatement le Bureau ACVL (le responsable des compétitions) et indiquer obligatoirement la nouvelle date. **Cependant, le match devra obligatoirement être joué avant la "période" suivante (entre chaque petites vacances scolaires). Pour info : 1<sup>ère</sup> période => de Toussaint à Noël, 2<sup>ème</sup> période => de Noël à Hiver, 3<sup>ème</sup> période : d'Hiver à Pâques, 4<sup>ème</sup> période => de Pâques à Eté ;**

## **ARTICE 7 : ARBITRAGE**

- L'équipe recevant doit s'assurer des conditions nécessaires à la tenue du match (disponibilité, lumières, sécurité, ...). Elle est responsable de la gestion du match : arbitrage, gestion de la feuille de match ;
- L'arbitre doit assumer sa tâche avec impartialité et est habilité à prendre toute mesure conforme au code de l'arbitrage FFVB ;
- Au préalable, prendre connaissance du document intitulé « **Règles du Volley et Rôle de l'arbitre** » édicté par l'ACVL pour le Championnat et la Coupe ;
- Tout match non terminé doit être rejoué, sauf accord des deux équipes. L'équipe visiteuse peut demander l'inversion du match à rejouer, si l'arrêt du match n'est pas de son fait. Si elle ne s'est pas présentée à l'heure au gymnase, elle ne peut pas demander l'inversion du match ;
- Toute réclamation doit être apportée par écrit (lettre ou courriel) par le responsable de l'équipe, dans les 48h après le match, auprès du Bureau de l'ACVL sous forme d'un rapport circonstancié ;

## **ARTICE 8 : MATCH DE CHAMPIONNAT**

- Le championnat se déroulera par match ALLER et RETOUR
- Les règles de jeu sont celles définies dans le règlement FFVB indoor pour équipe de 6 dans lequel **la SECURITE des joueurs est prépondérante**.
- Tous les sets se jouent en 25 points avec 2 points d'écart sans limitation **sauf** pour le 5<sup>ème</sup> et dernier set qui se joue en 15 points avec 2 points d'écart sans limitation.
- Certaines équipes jouant avec un « libéro », application du règlement FFVB.
- Dans tous les Groupes **l'utilisation des mires est obligatoire**. Dans le cas où il n'y aurait pas de disponibilité, alors celles-ci peuvent être fournies par l'équipe adverse.

## **ARTICLE 9 : RESULTAT/REPORT/FORFAIT**

- La feuille de match à utiliser pour les compétitions (Championnat/Coupe) est envoyée avec le calendrier général à tous les responsables d'équipe lors de chaque début de saison.
- Le responsable de l'équipe qui accueille doit faire parvenir le résultat du match par tout moyen à sa convenance dans un délai impératif de **48h (ou 2 jours) après le match**. Il est conseillé aux deux équipes d'envoyer ce résultat au responsable des classements du Bureau ACVL à :

Sylvain BOUTTIER  
71 Chemin des Rippes  
01250 CEYZERIAT  
Tél. : 06 88 58 82 32  
Courriel : sylvain.bouttier01@outlook.com

- **Si aucune information n'est parvenue dans les 48h après la tenue du match, alors l'équipe qui recevait se verra attribuer le match perdu par FORFAIT, c'est-à-dire 3-0 (25-5 / 25-5 / 25-5) avec pénalité de -1 point !**
- **Tolérance zéro pour tout retard dans la transmission des résultats !**
- **Tout report de match doit être communiqué dans les 48h00 avec une information complémentaire du motif précis ainsi que la nouvelle date prévue, sinon la sanction citée ci-dessus sera appliquée.**

## **ARTICLE 10 : ATTRIBUTION DES POINTS**

**Différence de points au regard du nombre de féminines présentes sur le terrain :**

**1 → - 2pts      2 → - 3 pts      3 et plus → - 4pts**

**Au 5<sup>ème</sup> set :**

**1 → - 1pt      2 → - 2 pts      3 et plus → - 3pts**

**Attribution selon les modalités suivantes :**

<b>Résultat</b>	<b>Equipe gagnante</b>	<b>Equipe perdante</b>
<b>3 à 0</b>	3 points	0 point
<b>3 à 1</b>		
<b>3 à 2</b>	2 points	1 point
<b>Forfait</b>	3 points	Moins 1 point

## **ARTICLE 11 : CLASSEMENT/MONTEES & DESCENTES**

A l'issue du Championnat de la saison sportive considérée, un classement est obtenu après validation en réunion de fin de saison (mi-juin). Les 2 premiers de chaque Groupe montent au niveau supérieur, tandis que les 2 derniers de chaque Groupe descendent au niveau inférieur. En cas d'égalité totale, le "goal-average" particulier serait appliqué.

**Dans le cas exceptionnel où il faille équilibrer les groupes, faveur sera donné à la montée des équipes classées 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> par rapport au maintien de celles classées dernière et avant-dernière du groupe supérieur.**

*Le Championnat Volley Loisir est généralement composé de plus de 30 équipes, répartis en 3 groupes homogènes de niveau différent (Promotion, Honneur, Excellence). Dans le cas où le nombre d'équipes inscrites serait supérieur à 36, il y aurait constitution de 4 groupes (Accession, Promotion, Honneur, Excellence), suivant des principes différents de ceux habituellement utilisés et définis au préalable lors de l'AG de début de saison sportive.*

## **ARTICLE 12 : SUIVI & LITIGES**

Chacune des personnes composant le Bureau de l'ACVL sera en charge du suivi d'un des 3 ou 4 groupes composant le Championnat :

- **Groupe ACCESSION** Hervé POTELLE : [potelle.bbfc@wanadoo.fr](mailto:potelle.bbfc@wanadoo.fr)
- **Groupe ACCESSION** Yoan DESMARIS : [yoan.desmaris@gmail.com](mailto:yoan.desmaris@gmail.com)
- **Groupe PROMOTION** Michel BERARD : [michel.berardmky@gmail.com](mailto:michel.berardmky@gmail.com)
- **Groupe HONNEUR** Sylvain BOUTTIER : [sylvain.bouttier01@outlook.com](mailto:sylvain.bouttier01@outlook.com)
- **Groupe EXCELLENCE** Damien QUERRY : [damien.querry@outlook.com](mailto:damien.querry@outlook.com)

**Les membres du Bureau ACVL se réservent le droit de prendre toutes décisions et mesures nécessaires au cours de la saison sportive pour tout cas non prévu par ce Règlement.**

## **ARTICLE 13 :**

L'engagement d'une équipe entraîne pour celle-ci, l'acceptation pleine et entière du présent règlement, ainsi que le respect du Code du Sport et la mise en place des règlements sportifs édictés par les Fédérations sportives UFOLEP, FFVB et FFSU.

**Document rédigé par le Bureau ACVL,  
Validé le 18/11/2024.**